

**Occupation du domaine public empiètement sur chaussée
Repérage réseaux pour travaux distribution fibre optique THD64 Pose de chambre L1T
Chemin Astigar, chemin de Xinxurrenea, route de Ciboure**

Le Maire de la Commune d'Ascaïn,
Vu les articles L2212.2, L2213, L2213.5 et L2512.13 du Code Général des Collectivités
Territoriales,
Vu le Code de la Route notamment ses articles R 44, R 225,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière approuvé par arrêté du 7 Juin 1977,
Vu la loi 82/213 de Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et
Régions,
Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifie
pleinement une limitation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 7 avril 2025 et pour une durée de 10 jours, l'entreprise RS TP- 17 bd de la
Muette 95140 GARGES LES GONESSE est autorisée à effectuer des travaux de repérage réseaux
pour travaux distribution fibre optique THD64 Pose de chambre L1T sur le bas-côté des voies
suivantes : Astigar, Xinxurrenea, Ciboure.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux, la sécurité devra être prise en compte, dans l'intérêt
du public. Les dommages causés à la voirie devront être réparés et les lieux remis en l'état à la
fin de l'autorisation.

ARTICLE 3 : Durant l'occupation du domaine public, la section de voie susnommée, pourra être
utilisée par les riverains, les véhicules des médecins, des ambulances, de police ainsi que ceux de
secours et de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 4 : Les panneaux de signalisation et de circulation nécessaires seront placés par l'entreprise
RS TP, pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies
conformément aux lois.

ARTICLE 6 : Monsieur le commandant de Brigade de Gendarmerie de St Pée sur Nivelle et le Gardien
de Police Municipale de la Commune seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du
présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles.

Fait à Ascaïn, le 28 mars 2025

Le Maire,
Jean Louis FOURNIER

